

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

### Décision n° 002022\_046

Arrondissement de TORCY

**Objet** : *Acquisition des parcelles cadastrées A 0127, A 0178 et A 0214*

*Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 211-1 à R 240-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Gretz-Armainvilliers, approuvé le 25 avril 2006 et modifié les 20 juin 2007, 17 novembre 2009, 28 avril 2011 et 29 septembre 2011, révisé le 02 décembre 2015, et modifié le 07 novembre 2019,

Vu la délibération n°11.2016 du 30 Mars 2016 relative à l'adhésion de la commune de Gretz-Armainvilliers au dispositif de surveillance et d'intervention foncière mis en œuvre par la SAFER de l'Ile-De-France ;

Vu la convention n° CO 77 16 0015 01 en date du 20 Juin 20216 – convention type « Veille et intervention foncières – Gestion des droits de préemption – Vigifoncier », avec la SAFER de l'Ile-De-France,

Vu la délibération n° 02020\_06 portant délégation du conseil municipal au maire en date du 17 juin 2020 en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précisément l'article 14 de cette délibération qui stipule que le Maire est chargé « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une dépense de 500 000 euros ».,

**Considérant** l'existence d'un droit de préemption de la SAFER sur les parcelles cadastrées A 0127, A 0178 et A 0214, situées en zone NL.

**Considérant** la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le n° DIA 077 215 22 000 86 reçue le 25/07/2022 relative à la vente en un lot des parcelles cadastrées A 127 et A 214, situées 1 Impasse Balzac à Gretz-Armainvilliers, en adjudication sur liquidation judiciaire après surenchère,

**Considérant** que les parcelles cadastrées A 0127, A 0178 et A 0214 sont concernées par l'emplacement réservé n°3 repéré sur le plan de zonage et dans le rapport de présentation du PLU révisé le 02 Décembre 2015 puis repris dans la modification du PLU du 07 Novembre 2019,

**Considérant** que l'emplacement réservé n°3 a pour objet de créer une voie entre l'avenue de la Liberté et l'avenue d'Armainvilliers,

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 077-217702158-20221011-002022\_046-AU



**Considérant** que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

**Considérant** la réponse faite à la DIA 077 215 22 00086 et envoyée par voie postale en LRAR auprès du tribunal judiciaire de Melun le 19 Septembre 2022, relative à l'existence de l'emplacement réservé et à la volonté d'acquérir les parcelles objet de la vente,

**Considérant** l'intérêt de la commune de Gretz-Armainvilliers d'acquérir les parcelles A 0127, A 0178 et A 0214 auprès de la SAFER de l'Ile-De-France, après préemption de cette dernière,

**Considérant** la demande de préfinancement d'un montant de 144 859.54 € (hors frais notariés) adressée par la SAFER de l'Ile-De-France, et reçue en mairie de Gretz-Armainvilliers le 05 Octobre 2022 avec le financement suivant :

Préfinancement			
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Montant total demandé hors frais de notaires
119 000,00 €	11 504,09 €	14 355,45 €	144 859,54 €

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

#### **Décide :**

**Article 1 :** D'acquérir de la SAFER de l'Ile-de-France les parcelles A 0127, A 0178 et A 0214 d'une surface totale de 72 a et 19 ca sises impasse Balzac et parc d'Armainvilliers à Gretz-Armainvilliers 77220 pour le montant de 144 859.54 € (cent quarante-quatre mille huit cent cinquante-neuf euros et cinquante-quatre centimes) et à porter les dépenses afférentes au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dû lors de l'acquisition,

Préfinancement			
Prix principal	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Montant total demandé hors frais de notaires
119 000,00 €	11 504,09 €	14 355,45 €	144 859,54 €

**Article 2 :** De signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

**Article 3 :** De prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction,

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- La SAFER de l'Ile-De-France
- Madame le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 11 octobre 2022  
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

